

DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 MAI 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi 19 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire et en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19 au siège de la Communauté de communes en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le mercredi 12 mai 2021.

Présents : François COLLART, Jacques BONNET, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Louis BAZARD, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Corine LECLERC, Murielle GILHARD, Annie LEROY, Laurent GOURNAIL, Laurence CONROUX, Guillaume BOUTILLOT, Magali SALUAUX, Nathalie FRANCART, Mickaël ROSE, Aurélie FAKATAULAVELUA, Valérie MORAND, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE.

Absents excusés :

Madame Nina HUBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël OUDIN
Madame Natacha BOUCAU donne pouvoir à Monsieur François COLLART
Madame Sabrina DA CRUZ donne pouvoir à Madame Aurélie FAKATAULAVELUA
Monsieur Maxime VARIN donne pouvoir à Monsieur Guillaume BOUTILLOT
Monsieur Charley MEURILLON donne pouvoir à Monsieur Didier HEINIMANN
Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET

Absents non excusés :

Monsieur Baptiste PHILIPPO

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Mme. Magali SALUAUX se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 14 avril 2021

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021 a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à savoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Environnement

DELIBERATION N°2021/05/001 : Adhésion au syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (siabaves)/ délégation de la compétence schéma d'aménagement et de gestion DES EAUX (S.A.G.E.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser la Communauté de Communes de la Région de Suipe à adhérer au futur SIABAVES et de lui transférer la compétence relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (animation du SAGE et de ses contrats d'application), et approuve le projet des statuts du futur SIABAVES annexés.

Monsieur Jacky HERMANT Vice-président en charge de la voirie, eau et environnement a été rapporteur de ce point. Il avise les membres présents qu'une enveloppe de 70 000, 00 € est fléchée pour des travaux d'entretien de la Suipe. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau.

DELIBERATION N° 2021/05/002 : Zonage d'assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de donner un avis favorable au projet de zonage d'assainissement présenté par la Communauté de Communes de la Région de Suipe, et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suipe à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Jacky HERMANT Vice-président en charge de la voirie, eau et environnement a été rapporteur de ce point. Il indique que le coût d'un branchement d'une maison varie entre 2000 et 2500 € dont 1000 € reste à charge du propriétaire.

Aménagement-Urbanisme

DELIBERATION N° 2021/05/003 : Requalification de la friche : convention pré-opérationnelle avec l'EPF Grand-Est :

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le projet de convention de requalification de la friche du groupe Le Bronze Alloys entre l'Etablissement public foncier Grand-Est, précise que le montant de l'étude s'élève à 200 000, 00 €. Le solde de l'étude 20% sera réparti à parts égales entre la Communauté de communes et la Commune de Suipe, soit 20 000, 00 € chacune, et autorise le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Patrick GREGOIRE s'interroge sur la valeur du bâtiment. Monsieur le Maire répond qu'à ce stade de l'avancement du dossier, le prix n'est pas encore arrêté.

Fonction publique

DELIBERATION N° 2021/05/004 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un emploi saisonnier à compter du 1^{er} juin. Le poste sera affecté au service espaces verts.

Madame Corine LECLERC s'interroge si l'emploi est pourvu. Madame Sabine BAUDIER répond par la négative.

DELIBERATION N° 2021/05/005 : Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétences CEC (droit privé)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la création d'un contrat emploi compétences CEC à temps complet.

DELIBERATION N° 2021/05/006 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 01 juillet 2021. Cet emploi est créé pour pourvoir la vacance d'un poste suite à un futur départ en retraite.

Monsieur Mickael ROSE s'interroge sur le profil recherché. Monsieur le Maire répond que les compétences espaces verts, peinture, électricité et peinture seront privilégiées.

DELIBERATION N° 2021/ Régime indemnitaire applicable à la filière Police Municipale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité instaure le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessous :

INDEMNITE D'ADLINISTRATION ET DE TECHNICITE - IAT

CADRE D'EMPLOIS - GRADES	Montant de référence annuel (en euros) Au 01-02-2017 Coefficient multiplicateur de 0 à 8 Décret n° 97-702 du 31 mai 1997
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	
Chef de service de police municipal principal de 1 ^{ère} classe	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380)	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	715.14
Chef de service de police municipale (au-delà de l'IB 380)	
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	595.77
AGENT DE POLICE	
Chef de police (en voie d'extinction)	495.93
Brigadier-Chef-principal	495.93
Brigadier	475.31
Gardien d police	469.89
GARDE CHAMPETRE	
Garde champêtre chef principal	481.82
Garde champêtre chef	475.31
Garde champêtre principal	469.89

CADRES D'EMPLOIS – FONCTIONS		
Chef de service police municipale – agent de police municipale		Coefficient individuel maximum
Niveau 5	Encadrement du poste de police – gestion d'un budget – responsabilité de conduite de dossier – analyses techniques et financières – rôle de pilotage – conseils.	8
Niveau 4	Adjoint du Chef de service – encadrement et planification du travail d'une équipe – missions de contrôle – assure les entretiens d'évaluation.	6
Niveau 3	Agent ayant des responsabilités particulières demandant des compétences et des connaissances plus complexes et une relative autonomie.	5.5
Niveau 2	Personnel sans encadrement d'agent ayant des compétences particulières.	4.5
Niveau 1	Personnel sans encadrement d'agent qui exécute un travail sur la base de consignes planifiées et claires.	4

Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale	<p><i>Décret n° 97-702 du 31 mai 1997</i> <i>Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000</i> <i>Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006</i></p> <p>Taux maximum individuel Au 19-11-2006</p>
<p>Catégorie A Directeur principal de police municipale Directeur de police municipale</p>	<p>Indemnité composée de 2 parts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7500 € - Une part variable, taux maximal de 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.
<p>Catégorie B Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe Chef de service de police municipale</p>	<p>22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension</p> <p>30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension</p>
<p>Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien- brigadier Garde champêtre chef Garde champêtre principal</p>	<p>20% du traitement mensuel brut Soumis à retenue pour pension</p>

Monsieur François COLLART indique que le policier municipal arrive bien le 01 juin. Il sera présenté à la gendarmerie, aux commerces, aux écoles et au Président de la Communauté de communes. Il sera installé au centre culturel avant d'intégrer le corps de garde après la délocalisation de la psychomotricienne.

Finances locales

DELIBERATION N° 2021/05/008 : Société SPL-Xdemat – modification de la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Domaine et patrimoine

DELIBERATION N° 2021/05/009 : Travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes : lancement d'une étude de faisabilité de mise en place d'une pompe à chaleur géothermique

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes et afin de choisir le mode de chauffage retenu, les membres du conseil municipal décident le lancement d'une étude de faisabilité de mise en place d'une pompe à chaleur géothermique, et le dépôt d'une demande de subvention à hauteur auprès de l'ADEME.

Monsieur Patrick GREGOIRE préconise d'opter pour un système de chauffage identique à celui de la Communauté de communes.

Informations et questions diverses :

Monsieur Jean-Louis BAZARD :

- Le budget de la Commune a été approuvé par le contrôle de la légalité.

Madame Sabine BAUDIER :

- Les abris de bus ont été commandés. Installation prévue début septembre.
- Commune inscrite au dispositif commune nature. Un audit est prévu au mois de juin.
- La journée propreté prévue le 05 juin.
- Projet d'aménagement du parc Buirette : 3 subventions notifiées.

Monsieur Jacques Bonnet

- Le bilan du questionnaire adressé à l'ensemble du Conseil municipal. 21 réponses au total.
- Réunion d'information sur la présentation de Suippes et les services de la Commune : 16 inscrits

Monsieur Didier HEINIMANN

- Eclairage public : expérimentation en cours d'une coupure programmée de 23h00 à 4h00. Les axes centraux restent allumés.

Madame Corine LECLERC

- Présentation du centre d'information sur le droit des femmes et des familles. Un représentant sera présent au Conseil du 23 juin.

Madame Candy CURY en l'absence de Madame Natacha BOUCAU

- La charte d'ATSEM en cours d'élaboration.
- Projet d'extension du périscolaire à l'école Jules Ferry : accord de principe pour le programme LEADER.
- Une campagne des tests salivaires au niveau des 3 écoles est prévue demain.
- Forum de l'emploi : le 12 juin 2021 de 9h00 à 12h30.

Monsieur le Maire

- Campagne de vaccination : lancement des rappels pour la 2^{ème} dose. Les critères de vaccination évoluent en permanence. La limite d'âge a diminué. Des créneaux seront ouverts les week-ends.
- Elections départementales et régionales : la liste des assesseurs et scrutateurs est presque complète. Sur l'ensemble, un seul bénévole n'est pas vacciné.
- Rendez-vous avec la poste : les horaires d'ouverture vont évoluer avec un facteur guichetier.
- Demande d'aide pour financer un catalogue de Marina siège : pas d'intervention directe. Toutefois, une exposition des canapés au centre de vaccination.
- Opération Beegift : l'enveloppe est consommée à hauteur de 27 000, 00 €. La date limite est prévue le 15 juin.
- Cérémonie du 14 Juillet : sont prévus défilé pompier, union musicale, gendarmerie, armée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h17.

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (_27_)

Nombre de membres présents..... (_20_)

Nombre de suffrages exprimés.... (_26_)

VOTES : Pour..... (_)

Contre..... (_)

Abstentions..... (_)

Date de convocation : 12 MAI 2021.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, 12 MAI 2021.

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le 19 MAI 2021.

Les membres du Conseil Municipal,

M. COLLART François, **Maire**

M. BONNET Jacques, **1^{er} Adjoint**

Mme. BOUCAU Natacha, **2^{ème} Adjointe**

M. HEINIMANN Didier, **3^{ème} Adjoint**

Mme. BAUDIER Sabine, **4^{ème} Adjointe**

M..BAZARD Jean-Louis **5^{ème} Adjoint**

M. ROCHA GOMES Manuel

M. OUDIN Jean-Noël

Mme. LECLERC Corine

M. JESSON Jacques

M. GOURNAIL Laurent

Mme. GILHARD Murielle

Mme. CONROUX Laurence

Mme SALUAUX Magali

Mme. FRAN CART Nathalie

M. ROSE Mickaël

M. BOUTILLOT Guillaume

Mme. DA CRUZ Sabrina

Mme. FAKATAULAVELUA Aurélie

M. VARIN Maxime

M. MEURILLON Charley

Mme. LEROY Annie

Mme. LORIN Martine

M. GREGOIRE Patrick

Mme. MORAND Valérie

Mme. HUBERT Nina

M. PHILIPPO Baptiste